



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
13 mai 2026

Date d'affichage :
13 mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, LANDIER Christine, POIRIER Véronique, TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absente excusée : Madame COULON Maggy.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

DELIBERATION N°2026-05-13 : OBJET : DESIGNATION DE CORRESPONDANT AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ATEPART :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commune est actionnaire à la société publique locale Agence des Territoires. Cette adhésion avait été décidée afin de bénéficier de la mission liée à la Réglementation Générale de la Protection des Données et notamment du délégué relatif à la Protection des Données qui est obligatoire.

En tant qu'actionnaire de cette société, la Commune compte une voix au sein du Conseil d'Administration de cette société. Il convient donc de désigner le représentant de la collectivité pour siéger au sein de cette société.

Monsieur le Maire demande s'il y a un candidat qui souhaite se présenter pour représenter la Commune au sein de la société publique locale Agence des Territoires de la Sarthe (ATEPART).

Aucun élu ne se présente. Monsieur le Maire propose donc sa candidature.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection du représentant communal siégeant au sein de la société publique Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART).

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour ce poste,

Monsieur CHOLLET David est donc immédiatement nommé pour représenter la Commune au sein de la société publique locale Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

La secrétaire de séance,



David CHOLLET

Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260520-2026-05-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Publication : 04/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

